

---

N° 2000-5557 - domaine et administration générale - Lyon 3° - Autorisation donnée à la SCIC Développement ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée de déposer un permis de construire notamment sur une parcelle communautaire comprise dans l'îlot délimité par les rues de la Villette, Paul Bert et les voies ferrées de la SNCF- Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Suivant un acte authentique en date du 22 mars 2000, la Communauté urbaine et la SARL AIC dont le siège social est situé 245, rue Duguesclin à Lyon 3°, ont procédé à un échange de parcelles comprises dans l'îlot délimité par les rues de la Villette, Paul Bert ainsi que les voies ferrées de la SNCF et ce, pour leur permettre de réaliser leurs projets respectifs.

A cet effet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire notamment d'un terrain de 305 mètres carrés, lequel constituant à l'origine une partie de la parcelle EM 29 d'une contenance globale de 977 mètres carrés a été cadastré, après division, sous le numéro 288 de la section EM.

Or, la SCIC Développement ayant son siège social situé 88, rue Paul Bert à Lyon 3°, envisage de réaliser un programme immobilier de 7336 mètres carrés de SHON, pour permettre le regroupement de différentes filiales de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce programme doit se réaliser sur un terrain d'une superficie de 1 595 mètres carrés comprenant la parcelle communautaire de 305 mètres carrés.

Un tel projet devant se concrétiser dans les meilleurs délais, il conviendrait, d'ores et déjà, d'autoriser le dépôt d'un permis de construire comportant le terrain communautaire en cause, à savoir que ce dernier fera l'objet ultérieurement d'une cession par la Communauté urbaine à la SCIC Développement ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte authentique passé avec la SARL AIC le 22 mars 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise** la SCIC Développement ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à déposer ledit permis, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières de mise à disposition du terrain communautaire dont il s'agit.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,